



Funded by
the European Union

AFRICA-EUROPE PARTNERSHIPS FOR CULTURE

CONTINENTAL

Implemented by:



Liberté
Créativité
Diversité

FOIRE AUX QUESTIONS – FAQ

1- Informations générales communes au 3 appels :

Éligibilités :

Quels sont les organismes éligibles ? et quels sont les statuts juridiques nécessaires ?

- ➔ Peuvent candidater : des associations, des fondations, des établissements culturels, des entreprises privées... qui peuvent justifier d'une expérience significative dans le domaine du spectacle vivant et qui devront remplir les conditions suivantes :
 - Être basée dans un des 48 pays d'Afrique Subsaharienne ou un des 27 pays de l'Union européenne
 - Être en capacité de fournir un document légal d'enregistrement auprès des autorités compétentes
 - Disposer d'une existante légale depuis au moins 2 ans
 - Disposer d'un compte bancaire permettant de recevoir des virements internationaux
- ➔ Pour être considérée comme une organisation éligible, le porteur de projet doit répondre aux conditions suivantes :
 - Votre organisation doit avoir été créée selon les lois du pays où vous êtes basés. Cela doit apparaître clairement dans vos statuts.
 - Votre siège social doit se trouver dans un pays éligible pour cet appel à projets.
 - C'est le pays où vos statuts ont été créés qui détermine votre éligibilité, pas votre lieu d'enregistrement administratif.
 - Cette règle permet de s'assurer que les structures soutenues sont réellement ancrées dans leur contexte local et contribuent directement au développement culturel du pays.
- ➔ Le règlement stipule "L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un « protocole d'accord » a été conclu."

Pour être considérée comme une organisation éligible, le porteur de projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Votre organisation doit avoir été créée selon les lois du pays où vous êtes basés. Cela doit apparaître clairement dans vos statuts.
 - Votre siège social doit se trouver dans un pays éligible pour cet appel à projets.
- C'est le pays où vos statuts ont été créés qui détermine votre éligibilité, pas votre lieu d'enregistrement administratif.

Cette règle permet de s'assurer que les structures soutenues sont réellement ancrées dans leur contexte local et contribuent directement au développement culturel du pays.



Funded by
the European Union

AFRICA-EUROPE PARTNERSHIPS FOR CULTURE

CONTINENTAL

Implemented by:



Liberté
Créativité
Diversité

Quels sont les pays éligibles ?

Les pays d'Afrique subsaharienne : Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République Centrafricaine, Tchad, Comores, Congo Rép., Congo Rép. Dém., Côte d'Ivoire, Guinée Equatoriale, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, São Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Gambie, Togo, Ouganda, Zambie, Zimbabwe.

Les pays de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Les DOM-TOM sont également éligibles.

Les pays inéligibles sont les suivants : Algérie, Égypte, Libye, Maroc, Mauritanie, Tunisie, Norvège, Suisse, Royaume-Uni.

Quels sont les domaines artistiques éligibles ?

- ➔ Les domaines du spectacle vivants et des musiques : Musiques, Théâtre, Danse, Performance, Marionnettes, Cirque, Arts de la rue etc.

Ma structure peut-elle être porteuse de plusieurs projets pour un seul Appel à projets ? Ou peut-elle porter plusieurs projets et candidater à différents Appels à projets ?

- ➔ Non, une structure ne peut soumettre qu'une seule candidature par appel à projets. En revanche, elle peut présenter des projets différents si elle répond à plusieurs appels à projets distincts.

Si mon projet ou ma structure, bénéficie déjà d'une subvention d'un un programme du Goethe Institut, de l'Institut Français ou par l'Union européenne, est-il malgré tout possible de candidater au programme Connect and Create ?

- ➔ Les projets ou structures ayant déjà bénéficié d'un financement du Goethe-Institut, de l'Institut français ou de l'Union européenne restent pleinement éligibles aux appels à projets Connect & Create et peuvent donc candidater. En revanche, les organisations recevant une subvention de fonctionnement de l'une de ces trois institutions ne sont pas éligibles.

Dans le cadre du financement de mon projet, est-il possible d'être en partenariat avec une structure non-européenne et non-africaine ?

- ➔ Oui, il est tout à fait possible d'établir des partenariats techniques et/ou financiers avec des structures extérieures à l'Afrique et à l'Europe. En revanche, le porteur de projet et, dans le cas des Tandems créatifs, le co-porteur doit impérativement répondre aux critères d'éligibilité géographique prévus par l'appel.



Funded by
the European Union

AFRICA-EUROPE PARTNERSHIPS FOR CULTURE

CONTINENTAL

Implemented by:



Liberté
Créativité
Diversité

Quelles activités sont jugées comme lucratives et non-lucratives ?

- ➔ Les activités non lucratives sont des activités dont l'objectif principal est culturel, artistique, social ou communautaire, et non la recherche de profit. Elles peuvent générer des revenus, mais ces revenus doivent être réinvestis dans l'activité ou dans la mission de l'organisation.
- ➔ Contrairement aux activités lucratives, qui sont des activités dont la finalité principale est commerciale ou vise à générer un bénéfice financier pour l'organisation ou ses associés.

Est-ce que l'évaluation de la capacité du porteur du projet inclut celle des partenaires ?

Non, seul le chef de file doit justifier de sa capacité financière et organisationnelle.

Si ma structure ne dispose pas de système de filtrage, comment puis-je faire ?

- ➔ Pour vous aider, un dispositif gratuit et en ligne est proposé dans le formulaire de vérification des capacités financières.

Je ne parviens pas à ouvrir les documents à compléter et à consulter pour candidater aux appels à projets, comment faire ?

Téléchargez les documents sur la plateforme de l'Institut Français, puis accédez au dossier correspondant. Deux options s'offrent alors à vous :

1. Télécharger la version macOS si vous utilisez un appareil Apple ;
2. Télécharger la version compatible avec tout autre type d'appareil.

Où puis-je trouver les informations relatives à tous les appels à projets régionaux du Goethe Institut ?

- ➔ Dans le cadre du projet « Les Partenariats Afrique-Europe pour la Culture », trois régions sont concernées, l'Afrique Subsaharienne, l'Afrique Australe, l'Afrique de l'Ouest, vous trouverez toutes les informations en suivant ce lien : <https://www.goethe.de/prj/aep/fr/index.html>

Conditions de versement des subventions :

Quelles sont les échéances et conditions de versement de la subvention au cours du projet ?

- ➔ Au moment de la contractualisation, 80 % des fonds seront versés. Les 20 % restants seront débloqués après la remise du rapport final.

2- Appel à projets #Tandems Créatifs

Dans le cadre du financement de mon projet, est-il possible d'être en partenariat avec une structure non-européenne et non-africaine ?

- ➔ Dans le cadre des Tandems créatifs, le porteur de projet africain (chef de file) et son co-porteur européen doit impérativement répondre aux critères d'éligibilité géographique prévus par l'appel. Il reste, en revanche, possible d'établir des partenariats techniques et/ou financiers avec des structures extérieures à l'Afrique et à l'Europe.



Funded by
the European Union

AFRICA-EUROPE PARTNERSHIPS FOR CULTURE

CONTINENTAL

Implemented by:



Liberté
Créativité
Diversité

- les projets doivent être co-portés par un binôme composé d'une structure africaine (chef de file) et d'une structure européenne (co-porteur) ; d'autres structures partenaires peuvent être associées.

Quelles sont les dates importantes à retenir pour suivre l'évolution de ma candidature ?

#Tandems Créatifs :

- Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'équipe projet 30/11/2025 23H59 (GMT+1)
- Date limite de soumission des candidatures 14/12/2025 23H59 (GMT+1)

Annonce des résultats : mi-février 2026

Au moment du dépôt de mon dossier, dans le cadre des tandems créatifs, mon partenaire doit-il déjà être identifié et engagé à mes côtés ?

- Oui, dans le cadre de mon projet, le partenaire européen doit être identifié et engagé au moment du dépôt du dossier.
- Au niveau des partenaires financiers, les déposants sont tenus de s'assurer de disposer des 50% minimum de financements complémentaires au moment du dépôt du dossier et des vérifications seront faites au moment de la signature.

Quelles sont les modalités de financement pour la structure africaine et la redistribution avec la structure européenne ? Et comment ces conditions s'appliquent-elles dans des contextes où les conditions sécuritaires ne le permettent pas ?

- Dans le cadre des Tandems Créatifs, la subvention Connect and Create est versée sur le compte bancaire de la structure africaine, qui agit en tant que chef de file. Les co-porteurs restent ensuite libres d'organiser la répartition budgétaire selon les besoins et les réalités propres à leur projet. Les co-porteur ont la liberté d'organiser la répartition budgétaire en fonction des réalités du projet.
- Pour les trois appels à projets Connect & Create, lorsque les conditions socio-économiques ou sécuritaires d'un pays ne permettent pas d'appliquer les modalités habituelles de versement de la subvention, une dérogation pourra être accordée. Celle-ci permettra de définir, au cas par cas, des modalités de paiement adaptées à la situation locale.

L'enveloppe budgétaire peut-elle également couvrir d'éventuelles périodes de résidence ou d'activités en France, si celles-ci s'inscrivent dans le cadre du partenariat entre la structure africaine et la structure européenne ?

- **Les activités éligibles sont :**
- Les collaborations artistiques sous forme de co-crédation ou coproduction
 - Les résidences de création ou de recherche artistique
 - Les ateliers, formations, dispositifs d'échanges et d'apprentissages mutuels
- **Pour être éligibles, les projets devront :**
- Être mis en œuvre en Afrique subsaharienne, dans un pays de l'Union européenne ou sur les deux territoires
 - Avoir une durée de mise en œuvre comprise entre 18 et 24 mois
 - Se dérouler entre mars 2026 et mars 2028



Funded by
the European Union

AFRICA-EUROPE PARTNERSHIPS FOR CULTURE

CONTINENTAL

Implemented by:



Liberté
Créativité
Diversité

3- Appel à projets #Mobilités de professionnels

Si je n'ai pas été sélectionné ou si je n'ai pas eu le temps de candidater à cette première phase, quelles sont les opportunités qui se présentent ?

- ➔ Pour les mobilités de professionnels, à la suite de la clôture de la première session fixée au 30 novembre 2025, vous aurez la possibilité de candidater pour la deuxième phase qui se clôturera le 30 juin 2026.

Si ma délégation est composée de professionnels issus d'autres continents que l'Afrique et l'Union Européenne, sommes-nous éligibles ?

Si ma délégation ne comporte pas assez de nationalités, sommes-nous éligibles ?

Si ma délégation est composée d'artistes, sommes-nous éligibles ?

Les délégations devront être composées d'un minimum de 8 professionnels de la culture, âgés de plus de 18 ans, originaires d'un des 48 pays d'Afrique subsaharienne ou d'un des 27 pays de l'Union européenne.

Les délégations devront présenter une forte dimension internationale :

- avec au moins 5 nationalités différentes pour des délégations de 8 à 10 professionnels
- avec au moins 8 nationalités différentes pour des délégations de plus de 10 professionnels.

Les délégations pourront inclure notamment des :

- organisateurs d'événements
- programmeurs, producteurs et agents
- responsables de réseaux
- représentants de compagnies et festivals
- responsables techniques, de communication et de relations publiques.

Quelles sont les dates importantes à retenir pour suivre l'évolution de ma candidature ?

#Mobilités de professionnels :

- Date limite pour soumission des demandes d'informations complémentaires : 16 novembre 2025 23h59 (GMT+1)
- Date limite de soumission des candidatures 30/11/2025 23H59 (GMT+1)
- Annonce des résultats : à partir du 26 janvier 2026

Comment les conditions de versement s'appliquent-elles dans des contextes où les conditions sécuritaires ne le permettent pas ?

- ➔ Pour les trois appels à projets Connect & Create, lorsque les conditions socio-économiques ou sécuritaires d'un pays ne permettent pas d'appliquer les modalités habituelles de versement de la subvention, une dérogation pourra être accordée. Celle-ci permettra de définir, au cas par cas, des modalités de paiement adaptées à la situation locale.

4- Appel à projets #Circulation du spectacle vivant et des musiques

Si je n'ai pas été sélectionné ou si je n'ai pas eu le temps de candidater à cette première phase, quelles sont les opportunités qui se présentent ?



Funded by
the European Union

AFRICA-EUROPE PARTNERSHIPS FOR CULTURE

CONTINENTAL

Implemented by:



GOETHE
INSTITUT



EXPERTISE
FRANCE
GROUPE AFD



Liberté
Créativité
Diversité

- ➔ Concernant l'appel à projets, Circulation du spectacle vivant et des musiques, une deuxième session sera ouverte en 2026, les dates vous seront précisées prochainement.

Dans le cadre d'une tournée d'artistes, est-ce qu'un seul événement en Afrique subsaharienne est suffisant pour candidater ?

- Soutien à des tournées
 - ➔ En Afrique : tournée de compagnies, groupes ou artistes africains comptant au minimum 5 dates pré-réservées dans au moins 3 pays différents.
 - ➔ En Europe : tournée de compagnies, groupes ou artistes africains comptant au minimum 3 dates pré-réservées dans un ou plusieurs pays européens.
- Soutien à la programmation dans de grandes manifestations internationales et festivals
 - ➔ En Afrique et Europe : festivals ou événements culturels programmant au minimum 3 équipes artistiques issues d'au moins 3 pays africains différents.

Quelles sont les dates importantes à retenir pour suivre l'évolution de ma candidature ?

#Circulation du spectacle vivant et des musiques :

- Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'équipe projet 16/11/2025
- Date limite de soumission des candidatures 30/11/2025 23H59 (GMT+1)
- Annonce des résultats : à partir du 26 janvier 2026

Comment les conditions de versement s'appliquent-elles dans des contextes où les conditions sécuritaires ne le permettent pas ?

- ➔ Pour les trois appels à projets Connect and Create : dans le cas des pays touchés par une instabilité politique, économique et sociale, une attention particulière sera portée aux conditions de sécurité financière. Si les conditions ne sont pas réunies, une solution alternative sera proposée.
- ➔ Pour les trois appels à projets Connect & Create, lorsque les conditions socio-économiques ou sécuritaires d'un pays ne permettent pas d'appliquer les modalités habituelles de versement de la subvention, une dérogation pourra être accordée. Celle-ci permettra de définir, au cas par cas, des modalités de paiement adaptées à la situation locale.